

RÈGLEMENT JEUX ET CONCOURS

6606 ET 6608

Le présent règlement édicte les règles générales applicables à tout jeu-concours organisé sur les chaînes du groupe RTL en Belgique (RTL). Les conditions particulières à un concours seront reprises en introduction du règlement général et dérogeront, le cas échéant, aux présentes conditions générales.

1. Critères de participation

Les jeux-concours sont ouverts à toute personne majeure domiciliée en Belgique au moment du concours. Dans le cas particulier où des personnes mineures sont invitées à participer à des jeux-concours, elles le font sous la responsabilité d'un adulte, mais jamais pour des jeux d'argent.

Les jeux-concours proposés par RTL sont accessibles uniquement en français.

2. Descriptif des modalités de participation et de sélection des gagnants

Mode de participation via téléphone mobile (SMS).

De manière générale, plusieurs modes de sélection sont les plus fréquents :

En cas de **participation par sms**, le participant signale sa participation au concours par l'envoi d'un sms. Le gagnant est sélectionné parmi les sms reçus, selon un algorithme prédéterminé. Selon les spécificités du jeu, l'algorithme peut déterminer un ou plusieurs gagnants à la fin du jeu, déterminer un certain nombre de gagnants par jour ou déterminer automatiquement un gagnant à intervalle régulier en fonction du nombre de sms reçus (par exemple un gagnant tous les 100 sms reçus).

En cas de **participation par sms de candidature** : le participant signale son souhait de participer au concours par l'envoi d'un sms de candidature. Un ou plusieurs candidats sont sélectionnés parmi les sms reçus, selon un algorithme prédéterminé et/ou sur base des motivations exprimées à la demande dans le message, le média étant seul juge en la matière. Ce(s) candidat(s) réponde(nt) ensuite à une ou plusieurs questions posées dans le cadre de l'opération, le ou les gagnant(s) sont alors déterminé(s) en fonction des réponses données et de la mécanique particulière du concours (un seul cadeau final ou un cadeau possible par candidat, ...). Une question subsidiaire peut être posée pour départager les éventuels ex-æquo.

Dans l'absolu, et quel que soit le mode de participation et de sélection requis, le média se réserve le droit d'opérer une sélection supplémentaire parmi les participants sur base de leur motivation et de leur disponibilité immédiate en fonction des spécificités du jeu-concours. Ainsi, il se réserve le droit de vérifier l'adéquation des candidats à une série de conditions (disponibilité pour le gain, profil particulier...etc).

Enfin, après identification du gagnant ainsi déterminé, celui-ci peut encore être évincé sur base du critère de durée entre deux participations gagnantes imposée par le média. (voir **point 7. Limites particulières**)

Les frais SMS liés à la participation aux jeux sont facturés directement par l'opérateur du participant. Ces frais apparaîtront sur la prochaine facture de l'opérateur télécom du participant.

3. Dates et durée du concours

Les dates seront déterminées au cas par cas.

4. Cadeaux

Pour chaque opération, les cadeaux à gagner sont clairement présentés. Ces cadeaux sont personnels, incessibles et non susceptibles d'échange contre un autre lot ou en espèces. Il est entendu que, par défaut, toutes les offres de séjours sont proposées hors des congés scolaires et selon les disponibilités du partenaire.

5. Modalités d'avertissement du gagnant et de retrait du prix

A l'issue du jeu, dans un délai de maximum 7 jours après la fin de celui-ci, la société organisatrice effectue une sélection aléatoire du/des gagnant(s), parmi les participations reçues, grâce à un outil de sélection et prend contact immédiatement par SMS avec le ou les gagnant(s). Aucun message n'est adressé aux perdants.

Si la société organisatrice ne parvient pas à joindre le gagnant dans un délai de 7 jours suivant la notification de son gain, il perd définitivement le droit à celui-ci. S'il s'avère que le gagnant est mineur, il perd le droit à son gain. Il est rappelé qu'il faut minimum 18 ans pour jouer.

Les gagnants recevront leur cadeau par voie électronique, ou par tout autre mode désigné pour chaque jeu particulier. Le service de livraison lorsqu'il ne peut remettre le cadeau, dépose un avis de passage mentionnant ses coordonnées de façon à ce que le gagnant se mette directement en contact avec lui pour convenir d'un nouveau dépôt. En cas de non réponse du gagnant à cet avis endéans le délai imparti suivant la première date de passage à domicile, le ou les cadeaux gagnés redeviendront propriété de i-TVSHOWS SRL

6. Identification du gagnant

Le gagnant accepte de se prêter à des opérations promotionnelles diverses, notamment par des interviews, des prises de vues et des citations de son nom à publier notamment dans la presse écrite et audiovisuelle et sur Internet.

7. Limites particulières

Le personnel de RTL.be, RTL-TVi, CLUB RTL, PLUG RTL, IP, Radio Contact, Bel RTL, RTL Play et i-TVSHOWS SRL, des opérateurs audiotexte ou Internet et annonceurs et leurs éventuels sous-traitants pour le concours et leurs agences de publicité et de communication, ne peuvent participer aux concours RTL, que ce soit personnellement ou par l'intermédiaire de membres de leur famille ou de cohabitants résidant sous leur toit.

La participation de tout mineur d'âge sera soumise à l'accord écrit et préalable d'un parent ou d'une personne en ayant la charge.

En cas de cessation de l'activité de la société offrant le cadeau avant la livraison de celui-ci, RTL Belgium S.A. et i-TVSHOWS SRL se réservent le droit d'annuler le concours ou d'en modifier le prix. En pareil cas, RTL Belgium S.A. et i-TVSHOWS SRL se trouvent dégagés de toute responsabilité tant à l'égard des participants qu'à l'égard du gagnant.

Lorsque le concours porte sur un évènement (foire, spectacle, concert, ...) pour lequel le cadeau consiste en un ou plusieurs accès à celui-ci, en cas de décision des organisateurs de l'évènement ou des autorités de l'annuler pour quelle que cause que ce soit préalablement ou le jour de l'évènement, RTL Belgium S.A. et i-TVSHOWS SRL se trouveront dégagés de toute responsabilité tant à l'égard des participants qu'à l'égard du ou des gagnant(s). Les accès gagnés pour un évènement annulé ne pourront être compensés par aucun moyen.

Toute participation jugée comme entraînant une suspicion de fraude sera considérée comme nulle. Pourra notamment entraîner une suspicion de fraude : toute manipulation des données informatiques liées au concours et la présence de gains parmi des adresses postales proches.

Dans ces derniers cas de figure, RTL Belgium S.A. et i-TVSHOWS SRL se réserveront le droit de disqualifier la ou les personnes soupçonnées de fraude ou/et d'annuler le concours, sans préjudice de la mise en cause de la responsabilité du ou des fraudeurs.

RTL sous-traite l'organisation des jeux-concours, par le biais de 6606 et 6608, à la société i-TVSHOWS. Celle-ci s'engage à appliquer le présent règlement et se chargera du suivi de toute contestation ou réclamation au nom et pour le compte d'RTL Belgium SA.

8. Modalités de réclamation

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux-concours est à envoyer par lettre recommandée à i-TVSHOWS SRL, Chemin du Castillon, 15– 7822 - Isières

9. Demande d'information relative au concours

RTL Belgium S.A. et i-TVSHOWS SRL répondront aux demandes relatives aux jeux-concours envoyées à l'adresse reprise à l'article 8 ou à suivi@i-tvshows.be

10. Contrôle du concours (en plus des modalités de réclamation)

Les jeux-concours sont placés de manière générale sous le contrôle du service concours de RTL Belgium S.A. et i-TVSHOWS SRL et de manière particulière, vu l'importance des cadeaux, sous le contrôle d'un huissier de justice. Dans le cadre d'un jeu intégré dans une émission, en cas de problème technique, de dérangement, d'incompréhension ou de conflit quant à la question ou la réponse, en cas d'incompréhension ou de conflit quant à quelque autre partie de l'émission, incluant l'utilisation du système informatique, la décision du Producteur de l'émission est souveraine.

11. Formule d'adhésion et de communication du règlement du concours

Le fait de participer aux jeux-concours de RTL Belgium S.A. implique l'adhésion au présent règlement. Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site internet correspondant à l'action ou sur le site générique du média organisateur.

12. Données à caractère personnel

Les données personnelles des participants (nom, adresse et coordonnées téléphoniques des participants) seront traitées conformément à la Charte vie privée. Conformément au Règlement UE n° 2016/679, et suivant la procédure décrite dans la Charte vie privée, le participant dispose à tout moment, de la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité. Pour toute demande concernant la protection de ses données personnelles, le participant peut envoyer un e-mail à privacy@rtlbelux.lu ou à l'adresse postale suivante : Avenue Jacques Georgin 2, 1030 Bruxelles.